

## 7.1 Capital et actionariat

### 7.1.1 Renseignements à caractère général concernant le capital

#### 7.1.1.1 Capital social – Forme des actions

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 401 605 640,80 euros, divisé en 286 861 172 actions de 1,40 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions sont assorties d'un droit de vote simple conformément à l'article 29 des statuts.

Les actions sont, au choix des actionnaires, nominatives ou au porteur, sous réserve des obligations légales ou réglementaires imposant, dans certains cas, la détention sous forme nominative. Le capital social peut être modifié dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

#### 7.1.1.2 Délégations et autorisations consenties au Directoire

À la date du présent document, le Directoire bénéficie des délégations ou autorisations en vigueur suivantes qui lui ont été consenties :

##### Par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025

| Objet de la résolution  | Montant nominal ou exprimé en % maximal   | Durée de l'autorisation   | Utilisation au cours de l'exercice 2025   |
|---|---|---|---|
| Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions  | Montant maximal du programme : 10 % du capital et 1 147 444 680 euros   | 18 mois à compter du 24 avril 2025 (14 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune (hors contrat de liquidité)  |
| Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues  | 10 % du capital par période de 24 mois  | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (15 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune  |
| Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance <sup>(a)</sup>        | Montant nominal maximal : 120 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance   | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (16 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune  |
| Augmentation de capital sans maintien de DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé <sup>(a) (b)</sup> | Montant nominal maximal : 40 160 564 euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance   | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions) | Aucune  |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale ou de toute autre société avec ou sans DPS <sup>(a)</sup>   | Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission <sup>(c)</sup> | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (19 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune  |
| Augmentation de capital sans maintien de DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>(a)</sup>                       | Dans la limite de 10 % du capital   | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (20 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune  |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres <sup>(a)</sup>   | 100 millions d'euros  | 26 mois à compter du 24 avril 2025 (21 <sup>e</sup> résolution)                     | Aucune  |
| Autorisation d'attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires   | 1 % du capital social   | 38 mois à compter du 24 avril 2025 (23 <sup>e</sup> résolution)                     | Attribution de 579 061 actions de performance aux membres du Directoire et aux principaux cadres du Groupe, représentant 0,20 % du capital au 31 décembre 2025 (voir section 7.1.3.3) |

(a) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Directoire : 120 millions d'euros (22<sup>e</sup> résolution) (à ce montant nominal s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital).

Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital : 1 500 millions d'euros (22<sup>e</sup> résolution).

(b) Placement privé : les émissions ne peuvent excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (30 % du capital par an, en vertu de l'article L. 225-136 2<sup>e</sup> du Code de commerce).

(c) Dans les 30 jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.